



Exposé des motifs

L'accord de coalition 2023-2028 stipule que : « *Le Gouvernement lancera un programme de végétalisation de l'espace public afin de renforcer la biodiversité, d'augmenter la résilience des localités face au changement climatique et d'améliorer le bien-être des citoyens. [...] Par ailleurs, les communes seront encouragées à implémenter des mesures visant à renforcer la biodiversité, telle que la végétalisation des espaces publics et quartiers résidentiels. À cette fin, le Gouvernement **dressera un bilan du Pacte nature avec les communes et l'adaptera le cas échéant.*** »

Le bilan du Pacte nature établi par le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité se base sur les informations et expériences recueillies depuis le lancement du Pacte nature en 2021 après la publication de la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes.

Les nombreux audits réalisés depuis 2022 ainsi qu'une large consultation des parties prenantes entamée en 2023 et recueillant notamment les avis et suggestions des conseillers Pacte Nature, des auditeurs Pacte Nature, des administrations concernées ainsi que du Syvicol a conduit à la conclusion qu'une adaptation ponctuelle du catalogue des mesures s'impose afin de préciser voire d'optimiser certaines mesures et d'intégrer des mesures actuellement manquantes, dont en priorité une mesure concernant le couvert boisé en milieu urbain.

En 2024, un groupe technique du Syvicol a retenu les amendements du catalogue des mesures à tester. Une phase teste impliquant 17 communes a été réalisée pendant le période de mai 2024 à juin 2024. A l'issue de cette phase teste, le groupe technique du Syvicol a donné un avis positif quant aux amendements proposés au catalogue des mesures du pacte nature. En résumé, 18 mesures ont été adaptées au niveau de leur libellé et/ou au niveau de la répartition des points et 2 nouvelles mesures ont été intégrées, dont notamment une mesure concernant le couvert boisé en milieu urbain et une mesure concernant la protection des communes contre les risques liés aux pluies torrentielles et aux crues subites.

Le catalogue des mesures définit les modalités d'évaluation pour chaque mesure, et, sa version amendée, avec ces 79 mesures et une somme des points de toutes les mesures de 237 points, respecte les maximas fixés dans la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes.



Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes ;

Vu la fiche financière ;

Les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ayant été demandés ; ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

L'annexe du règlement grand-ducal du 30 juin 2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Art. 2.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Art. 3.

Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et le ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Annexe

Catalogue de mesures du pacte nature

	Mesure	Répartition des points	Nombre maximal de points
1	Etablissement et mise en œuvre d'une stratégie générale		34
1.1	La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
1.2	Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,5 % et 5 points correspondent à $\geq 2,5$ %	5
1.3	Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,05 % et 5 points correspondent à $\geq 0,25$ %	5
1.4	La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)	Oui, la commune est membre (ou en phase de devenir membre) d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique : 3 points ; Oui, la commune a établi une convention avec un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique : 1 point ; Non: 0 point	3
1.5	La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que	Oui: 1 point; Non: 0 point	1



	point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)		
1.6	La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
1.7	Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000 (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 10 % et 3 points correspondent à ≥ 30 %	3
1.8	Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000 (en unités : 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 60 unités et 5 points correspondent à ≥ 300 unités	5
1.9	Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,7 % et 3 points correspondent ≥ 2 %	3
1.10.	Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées (en unités : 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 20 unités et 5 points correspondent à ≥ 100 unités	5
2	Milieu urbain		50
2.1	Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 % et 5 points correspondent à ≥ 10 %	5
2.2	Mise en œuvre de zones de servitude d'urbanisation relatives à la protection d'éléments naturels existants au niveau du plan d'aménagement général (PAG) (oui / non)	Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au niveau du PAG et la définition de la ZSU au niveau de la partie écrite du PAG a été formulée conformément aux avis ministériels : 3 points ; Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au niveau du PAG, mais la définition de la ZSU formulée au niveau de la partie écrite du PAG n'a pas repris exactement les formulations proposées	3



		<p>dans le cadre des avis ministériels ; ou, ce type de ZSU a été adopté dans > 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG tout en définissant les ZSU au niveau de la partie écrite du PAG conformément aux avis ministériels : 2 points ;</p> <p>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans < 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG : 1 point ;</p> <p>Non, ce type de ZSU n'a pas été adopté au niveau du PAG : 0 point</p>	
2.3	La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.4	Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.5	Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 20 % et 5 points correspondent à 100 % ; <20 % : 0 point	5
2.6	Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 25 % et 3 points correspondent à ≥75 % ; <25 % : 0 point	3
2.7	Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant	Oui: 1 point; Non: 0 point	1



	l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)		
2.8	La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)	Fonction affine : 1 point correspond à 33 N et 3 points correspondent à 100 N ; <10 N : 0 point	3
2.9	La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction en milieu urbain. (en unités : nichoir pour la Chouette effraie, nichoir pour faucons = 3 unités, nichoir pour hirondelles avec planche anti-fientes = 2 unités, nichoir pour hirondelles sans planche anti-fientes, planche anti-fientes pour nid d'hirondelles naturel ou nichoir pour toute autre espèce visée = 1 unité)	Fonction affine : 1 point correspond à 30 N et 3 points correspondent à 90 N ; <10 N : 0 point	3
2.10.	Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris (en nombre)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 bâtiment et 3 points correspondent à ≥ 3 bâtiments	3
2.11.	Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2% et 3 points correspondent à ≥ 6 %	3
2.12.	Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil échevinal et est appliquée. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.13.	Il existe une décision du conseil échevinal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)	$\geq 10\%$: 1 point ; $\geq 15\%$: 2 points ; $\geq 20\%$: 3 points (non cumulables)	3



2.14.	Mise en œuvre d'une zone de servitude d'urbanisation (ZSU) relative à la protection du paysage et/ou mise en œuvre d'une ZSU relative au maillage écologique au niveau du Plan d'aménagement général (PAG) (oui / non)	<p>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au niveau du PAG et la définition de la ZSU au niveau de la partie écrite du PAG a été formulée conformément aux avis ministériels : 3 points ;</p> <p>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au niveau du PAG, mais la définition de la ZSU formulée au niveau de la partie écrite du PAG n'a pas repris exactement les formulations proposées dans le cadre des avis ministériels ; ou, ce type de ZSU a été adopté dans > 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG tout en définissant les ZSU au niveau de la partie écrite du PAG conformément aux avis ministériels : 2 points ;</p> <p>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans < 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG : 1 point ;</p> <p>Non, ce type de ZSU n'a pas été adopté au niveau du PAG : 0 point</p>	3
2.15.	La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.16.	La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et	Oui, information et conseil : 1 point; Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières : 3 points ; Non : 0 point	3



	des incitations financières y relatives. (oui / non)	(non cumulables)	
2.17.	La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.18.	Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 25 % et 3 points correspondent à ≥75 %	3
2.19.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.20.	Pourcentage du couvert boisé en milieu urbain (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 10 % et 3 points correspondent à ≥ 30 %	3
3	Milieu des paysages ouverts		48
3.1	Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil échevinal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1



3.2	Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg N}_{\text{tot}}/\text{ha}/\text{an}$; prairies: $\leq 50\text{kg N}_{\text{tot}}/\text{ha}/\text{an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: $0\text{kg N}_{\text{tot}}/\text{ha}/\text{an}$) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 20 % et 5 points correspondent à 100 % ; <20 % : 0 point	5
3.3	Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 6 ha et 5 points correspondent à ≥ 30 ha	5
3.4	Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 5 % et 3 points correspondent à 10 % ; <5 % : 0 point	3
3.5	Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal (en m ²)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1.000 m ² et 3 points correspondent à ≥ 3.000 m ²	3
3.6	Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux permanents situés sur le territoire communal (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 5 % et 3 points correspondent à ≥ 10 % ; <5 % : 0 point	3
3.7	Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3



3.8	Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 % et 5 points correspondent à ≥ 10 %	5
3.9	La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,3 ha et 5 points correspondent à $\geq 1,5$ ha	5
3.10.	Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal (en %).	Fonction linéaire : 1 point correspond à 15 % et 5 points correspondent à ≥ 75 %	5
3.11.	Mesures en faveur des amphibiens : densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal (en nombre / km ² de milieux ouverts)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 / km ² et 3 points correspondent à ≥ 3 / km ²	3
3.12.	Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 5% et 3 points correspondent à ≥ 20 % ; <5 % : 0 point	3
3.13.	La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
3.14.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1



4	Milieu aquatique		46
4.1	La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4.2	Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000 (en unités : mise en œuvre d'une mesure HY MO 02, HY MO 04 ou HY MO 05 = 5 unités, mise en œuvre des autres mesures (y inclus les études de faisabilité des mesures HY MO 02, 04, 05) = 1 unité)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 unités et 5 points correspondent à ≥10 unités	5
4.3	Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000 (en unités : mise en œuvre d'une mesure HY DU.01 = 3 unités, mise en œuvre d'une autre mesure (y inclus HY DU.02 et les études de faisabilité HY DU.01) = 1 unité)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 unité et 5 points correspondent à ≥5 unités	5
4.4	Mise en œuvre d'une zone de servitude d'urbanisation (ZSU) relative à la protection des cours d'eau en milieu urbain au niveau du plan d'aménagement général (PAG) (oui / non)	Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au niveau du PAG et la définition de la ZSU au niveau de la partie écrite du PAG a été formulée	3



		<p>conformément aux avis ministériels : 3 points ;</p> <p>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au niveau du PAG, mais la définition de la ZSU formulée au niveau de la partie écrite du PAG n'a pas repris exactement les formulations proposées dans le cadre des avis ministériels ; ou, ce type de ZSU a été adopté dans > 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG tout en définissant les ZSU au niveau de la partie écrite du PAG conformément aux avis ministériels : 2 points ;</p> <p>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans < 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG : 1 point ;</p> <p>Non, ce type de ZSU n'a pas été adopté au niveau du PAG : 0 point</p>	
4.5	<p>Nombre de mesures mises en œuvre conformément à la directive inondation (directive 2007/60/CE) sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures actuellement en vigueur ou le programme précédent) (en unités : mise en œuvre d'une mesure conformément à la directive inondation et figurant également dans le plan de gestion de la directive cadre sur l'eau = 5 unités, mise en œuvre des autres mesures = 1 unité)</p>	<p>Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 unités et 5 points correspondent à ≥ 10 unités</p>	5
4.6	<p>L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)</p>	<p>Oui: 1 point; Non: 0 point</p>	1



4.7	Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 30 % et 5 points correspondent à ≥ 90 % <30 % : 0 point	5
4.8	Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4.9	Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,75 ha et 5 points correspondent à $\geq 3,75$ ha	5
4.10.	Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créés ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 5 ha et 5 points correspondent à ≥ 25 ha	5
4.11.	Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités: 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 20 unités et 5 points correspondent à ≥ 100 unités	5
4.12.	Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4.13.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur,	Oui: 1 point; Non: 0 point	1



	dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)		
4.14.	Mise en œuvre du concept intégral de protection contre les risques liés aux pluies torrentielles (oui/non)	Oui, > 66% des mesures ont été mises en œuvre : 3 points ; Oui, entre 33% et 66% des mesures ont été mises en œuvre : 2 points ; Oui, le concept a été adopté : 1 point ; Non, le concept n'a pas été adopté : 0 point	3
5	Milieu forestier		40
5.1	Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire) (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 66 ha et 3 points correspondent à ≥ 200 ha	3
5.2	Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 16% et 5 points correspondent à $\geq 80\%$	5
5.3	La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)	PEFC : 1 point ; FSC : 2 points ; Non : 0 point (cumulables)	3
5.4	Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 % et 5 points correspondent à $\geq 10\%$	5
5.5	Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale (en nombre / ha)	Fonction affine : 4 arbres biotopes / ha correspondent à 2 points et 5 points correspondent à ≥ 6 arbres biotopes / ha ; <4 arbres biotopes / ha : 0 point	5
5.6	Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale (oui/non)	Oui, certifications FSC et/ou PEFC : 3 points ; Oui, mise en place d'un concept favorisant une sylviculture proche de la nature : 1 point ; Non : 0 point	3
5.7	Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel existants, créés ou	Fonction linéaire : 1 point correspond à 10 ares et 3	3



	restaurés dans la forêt communale (en ares)	points correspondent à ≥ 30 ares	
5.8	Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,7 % et 3 points correspondent ≥ 2 %	3
5.9	Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués (en m)	Fonction linéaire : 1 point correspond à un tronçon de 100 m et 3 points correspondent à ≥ 300 m	3
5.10.	La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 mesure réalisée et 3 points correspondent à ≥ 3 mesures réalisées	3
5.11.	La commune contribue à la séquestration de carbone et renforce la résilience des forêts dans le cadre de l'adaptation du climat. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
5.12.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6	Communication et coopération		19
6.1	La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6.2	La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 événements / an et 3 points correspondent à ≥ 6 événements / an	3



6.3	La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)	Oui, participation à des formations continues externes : 1 point ; Oui, organisation par la commune : 3 points ; Non: 0 point (non cumulables)	3
6.4	La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)	Fonction affine : 1 point correspond à 2 publications / an et 3 points correspondent à ≥ 10 publications / an ; < 2 publications / an : 0 point	3
6.5	La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible) : un cahier des charges existe et a été adopté par le collège des bourgmestre et échevins. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 30 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6.6	Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite) (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)	Fonction affine : 1 point correspond à ≥ 30 % et 3 points correspondent à ≥ 80 % ; <30% : 0 point	3
6.7	Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6.8	La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la	Oui: 1 point; Non: 0 point	1



	gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)		
6.9	Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 10 m ³ volume abattu / an et 3 points correspondent à ≥ 30m ³ volume abattu / an	3



Commentaire des articles

Ad article 1^{er} :

Cet article précise que le catalogue des mesures du pacte nature est remplacé par une nouvelle annexe.

Ad article 2 :

L'article prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025. La date du 1^{er} juillet 2025 a été choisie afin de laisser suffisamment de temps et de flexibilité aux communes engagées dans le pacte nature d'agencer leur prochaine évaluation en fonction du catalogue des mesures adapté.

Ad article 3 :

L'article comporte la formule exécutoire.



Fiche Financière

Intitulé du projet : Projet de règlement grand-ducal du modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Suivi du projet par : Madame Nora Elvinger / Monsieur Gilles Biver

Tél. : 2478-6822 / -6834

Courriel : nora.elvinger@mev.etat.lu / gilles.biver@mev.etat.lu

Néant

L'impact financier des modifications apportées au règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature est estimé en tant que « neutre » : en effet, la phase test relative aux adaptations du catalogue des mesures du pacte nature a montré que les communes se situent de manière générale aux mêmes évaluations et certifications avec le catalogue adapté que celles obtenues avec le catalogue des mesures actuellement en vigueur. Il importe donc de souligner que les adaptations proposées n'affectent pas les subsides auxquels les communes ont droit conformément à la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature pour les communes.

Partant, le projet sous rubrique n'aura pas d'effet sur le budget de l'État et ne dépassera pas les crédits budgétaires prévus dans la programmation pluriannuelle pour la période 2023-2027 telle que votée par la Chambre des Députés en date du 26 avril 2024.

Pour rappel : les crédits alloués pour la mise en œuvre du pacte nature sont imputés au fonds spécial dénommé « Fonds pour la protection de l'environnement » instauré en vertu de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, et notamment son article 4 point o).



Texte coordonné du catalogue des mesures du pacte nature

Annexe

Catalogue de mesures du pacte nature

	Mesure	Répartition des points	Nombre maximal de points
1	Etablissement et mise en œuvre d'une stratégie générale		34
1.1	La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
1.2	Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,5 % et 5 points correspondent à $\geq 2,5$ %	5
1.3	Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,05 % et 5 points correspondent à $\geq 0,25$ %	5
1.4	La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point <u>Oui, la commune est membre (ou en phase de devenir membre) d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique : 3 points</u> ; <u>Oui, la commune a établi une convention avec un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique : 1 point ;</u>	3



		Non: 0 point	
1.5	La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
1.6	La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
1.7	Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000 (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 10 % et 3 points correspondent à ≥30 %	3
1.8	Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000 (en unités : 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 60 unités et 5 points correspondent à ≥300 unités	5
1.9	Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,7 % et 3 points correspondent ≥2 %	3
1.10.	Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées (en unités : 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 20 unités et 5 points correspondent à ≥100 unités	5
2	Milieu urbain		<u>4750</u>
2.1	Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 % et 5 points correspondent à ≥10 %	5
2.2	Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situés en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation – biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. <u>Mise en œuvre de zones de servitude d'urbanisation relatives à la protection d'éléments naturels existants au niveau du plan d'aménagement général (PAG) (oui / non)</u>	Oui: 3 points; Non: 0 point <u>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au niveau du PAG et la définition de la ZSU au niveau de la partie écrite du PAG a été formulée conformément aux avis ministériels : 3 points ;</u> <u>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au</u>	3



		<p><u>niveau du PAG, mais la définition de la ZSU formulée au niveau de la partie écrite du PAG n'a pas repris exactement les formulations proposées dans le cadre des avis ministériels ; ou, ce type de ZSU a été adopté dans > 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG tout en définissant les ZSU au niveau de la partie écrite du PAG conformément aux avis ministériels : 2 points ;</u></p> <p><u>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans < 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG : 1 point ;</u></p> <p><u>Non, ce type de ZSU n'a pas été adopté au niveau du PAG : 0 point</u></p>	
2.3	La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.4	Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.5	Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 20 % et 5 points correspondent à 100 % ; <20 % : 0 point	5
2.6	Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 25 % et 3 points correspondent à ≥75 % ; <25 % : 0 point	3



2.7	Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.8	La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre).	Fonction affine : 1 point correspond à 33 N et 3 points correspondent à 100 N ; <10 N : 0 point	
2.9	La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics en milieu urbain. (en nombre en unités : <u>nichoir pour la Chouette effraie, nicher pour faucons = 3 unités, nicher pour hirondelles avec planche anti-fientes = 2 unités, nicher pour hirondelles sans planche anti-fientes, planche anti-fientes pour nid d'hirondelles naturel ou nicher pour toute autre espèce visée = 1 unité</u>)	Fonction affine : 1 point correspond à 230 N et 3 points correspondent à 690 N ; <10 N : 0 point	3
2.10.	Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris (en nombre)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 bâtiment et 3 points correspondent à ≥3 bâtiments	3
2.11.	Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2% et 3 points correspondent à ≥6 %	3
2.12.	Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal échevinal et est appliquée. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1



2.13.	Il existe une décision du conseil communal échevinal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)	≥10% : 1 point ; ≥15% : 2 points ; ≥20% : 3 points (non cumulables)	3
2.14.	Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. <u>Mise en œuvre d'une zone de servitude d'urbanisation (ZSU) relative à la protection du paysage et/ou mise en œuvre d'une ZSU relative au maillage écologique au niveau du Plan d'aménagement général (PAG) (oui / non)</u>	Oui: 3 points; Non: 0 point <u>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au niveau du PAG et la définition de la ZSU au niveau de la partie écrite du PAG a été formulée conformément aux avis ministériels : 3 points ;</u> <u>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au niveau du PAG, mais la définition de la ZSU formulée au niveau de la partie écrite du PAG n'a pas repris exactement les formulations proposées dans le cadre des avis ministériels ; ou, ce type de ZSU a été adopté dans > 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG tout en définissant les ZSU au niveau de la partie écrite du PAG conformément aux avis ministériels : 2 points ;</u> <u>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans < 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG : 1 point ;</u>	3



		<u>Non, ce type de ZSU n'a pas été adopté au niveau du PAG : 0 point</u>	
2.15.	La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.16.	La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)	Oui, information et conseil : 1 point; Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières : 3 points ; Non : 0 point (non cumulables)	3
2.17.	La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
2.18.	Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 25 % et 3 points correspondent à ≥75 %	3
2.19.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
<u>2.20.</u>	<u>Pourcentage du couvert boisé en milieu urbain (en %)</u>	<u>Fonction linéaire : 1 point correspond à 10 % et 3 points correspondent à ≥ 30 %</u>	<u>3</u>



3	Milieu des paysages ouverts		48
3.1	Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal échevinal . Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
3.2	Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130 \text{ kg N}_{\text{tot}}/\text{ha}/\text{an}$; prairies: $\leq 50 \text{ kg N}_{\text{tot}}/\text{ha}/\text{an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: $0 \text{ kg N}_{\text{tot}}/\text{ha}/\text{an}$) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 20 % et 5 points correspondent à 100 % ; <20 % : 0 point	5
3.3	Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 6 ha et 5 points correspondent à ≥ 30 ha	5
3.4	Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 5 % et 3 points correspondent à 10 % ; <5 % : 0 point	3



3.5	Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal (en m ²)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1.000 m ² et 3 points correspondent à ≥3.000 m ²	3
3.6	Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux permanents situés sur le territoire communal (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 5 % et 3 points correspondent à ≥10 % ; <5 % : 0 point	3
3.7	Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
3.8	Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 % et 5 points correspondent à ≥10 %	5
3.9	La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,53 ha et 5 points correspondent à ≥21,5 ha	5
3.10.	Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal (en %).	Fonction linéaire : 1 point correspond à 15 % et 5 points correspondent à ≥75 %	5
3.11.	Mesures en faveur des amphibiens : densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal (en nombre / km ² de milieux ouverts)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 / km ² et 3 points correspondent à ≥3 / km ²	3
3.12.	Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des	Fonction affine : 1 point correspond à 5% et 3 points correspondent à ≥20 % ; <5 % : 0 point	3



	paysages ouverts du territoire communal (en %)		
3.13.	La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
3.14.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4	Milieu aquatique		<u>4346</u>
4.1	La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4.2	Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000 (<u>en nombre en unités : mise en œuvre d'une mesure HY MO 02, HY MO 04 ou HY MO 05 = 5 unités, mise en œuvre des autres mesures (y inclus les études de faisabilité des mesures HY MO 02, 04, 05) = 1 unité</u>)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 mesures réalisées unités et 5 points correspondent à ≥ 10 mesures réalisées unités	5
4.3	Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 mesure réalisée unité et 5 points	5



	de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000 (en nombre en unités : <u>mise en œuvre d'une mesure HY DU.01 = 3 unités, mise en œuvre d'une autre mesure (y inclus HY DU.02 et les études de faisabilité HY DU.01) = 1 unité</u>)	correspondent à ≥ 5 mesures réalisées unités	
4.4	Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « servitudes d'urbanisation cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. Mise en œuvre d'une zone de servitude d'urbanisation (ZSU) relative à la protection des cours d'eau en milieu urbain au niveau du plan d'aménagement général (PAG) (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point <u>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au niveau du PAG et la définition de la ZSU au niveau de la partie écrite du PAG a été formulée conformément aux avis ministériels : 3 points ;</u> <u>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans tous les cas demandés/recommandés au niveau du PAG, mais la définition de la ZSU formulée au niveau de la partie écrite du PAG n'a pas repris exactement les formulations proposées dans le cadre des avis ministériels ; ou, ce type de ZSU a été adopté dans > 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG tout en définissant les ZSU au niveau de la partie écrite du PAG conformément aux avis ministériels : 2 points ;</u> <u>Oui, ce type de ZSU a été adopté dans < 66% des cas demandés/recommandés au niveau du PAG : 1 point ;</u>	3



		<u>Non, ce type de ZSU n'a pas été adopté au niveau du PAG : 0 point</u>	
4.5	<u>Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 – zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal (en ha) Nombre de mesures mises en œuvre conformément à la directive inondation (directive 2007/60/CE) sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures actuellement en vigueur ou le programme précédent) (en unités : mise en œuvre d'une mesure conformément à la directive inondation et figurant également dans le plan de gestion de la directive cadre sur l'eau = 5 unités, mise en œuvre des autres mesures = 1 unité)</u>	Fonction linéaire : 1 point correspond à <u>1 ha 2 unités</u> et 5 points correspondent à <u>≥ 5 ha 10 unités</u>	5
4.6	L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4.7	Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine (en %)	Fonction affine : 1 point correspond à 30 % et 5 points correspondent à <u>≥90 %</u> <30 % : 0 point	5
4.8	Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4.9	Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,75 ha et 5 points correspondent à <u>≥3,75 ha</u>	5
4.10.	Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créés ou restaurés (renaturation et/ou	Fonction linéaire : 1 point correspond à 5 ha et 5 points correspondent à <u>≥25 ha</u>	5



	rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal (en ha)		
4.11.	Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités: 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 20 unités et 5 points correspondent à ≥ 100 unités	5
4.12.	Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
4.13.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
<u>4.14.</u>	<u>Mise en œuvre du concept intégral de protection contre les risques liés aux pluies torrentielles (oui/non)</u>	<u>Oui, > 66% des mesures ont été mises en œuvre : 3 points ;</u> <u>Oui, entre 33% et 66% des mesures ont été mises en œuvre : 2 points ;</u> <u>Oui, le concept a été adopté : 1 point ;</u> <u>Non, le concept n'a pas été adopté : 0 point</u>	<u>3</u>



5	Milieu forestier		4240
5.1	Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire) (en ha)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 66 ha et 3 points correspondent à ≥ 200 ha	3
5.2	Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 16% et 5 points correspondent à $\geq 80\%$	5
5.3	La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)	PEFC : 1 point ; FSC : 2 points ; Non : 0 point (cumulables)	3
5.4	Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 % et 5 points correspondent à $\geq 10\%$	5
5.5	Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale (en nombre / ha)	Fonction affine : 4 arbres biotopes / ha correspondent à 2 points et 5 points correspondent à ≥ 6 arbres biotopes / ha ; <4 arbres biotopes / ha : 0 point	5
5.6	Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale (en nombre / ha oui/non)	Fonction affine : 4 arbres morts / ha correspondent à 2 points et 5 points correspondent à ≥ 6 arbres morts / ha ; <4 arbres morts / ha : 0 point Oui, certifications FSC et/ou PEFC : 3 points ; Oui, mise en place d'un concept favorisant une sylviculture proche de la nature : 1 point ; Non : 0 point	53
5.7	Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel existants, créés ou restaurés dans la forêt communale (en ares)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 10 ares et 3 points correspondent à ≥ 30 ares	3
5.8	Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes (en %)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 0,7 % et 3 points correspondent $\geq 2\%$	3



5.9	Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués (en m)	Fonction linéaire : 1 point correspond à un tronçon de 100 m et 3 points correspondent à ≥ 300 m	3
5.10.	La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 1 mesure réalisée et 3 points correspondent à ≥ 3 mesures réalisées	3
5.11.	Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). <u>La commune contribue à la séquestration de carbone et renforce la résilience des forêts dans le cadre de l'adaptation du climat.</u> (oui / non)	Oui: 3 points; Non: 0 point	3
5.12.	Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6	Communication et coopération		19
6.1	La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6.2	La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et	Fonction linéaire : 1 point correspond à 2 événements / an et 3 points	3



	de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)	correspondent à ≥ 6 événements / an	
6.3	La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)	Oui, participation à des formations continues externes : 1 point ; Oui, organisation par la commune : 3 points ; Non: 0 point (non cumulables)	3
6.4	La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)	Fonction affine : 1 point correspond à 2 publications / an et 3 points correspondent à ≥ 10 publications / an ; < 2 publications / an : 0 point	3
6.5	La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible) : un cahier des charges existe et a été adopté par le collège des bourgmestre et échevins. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 53 <u>53</u> 0 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6.6	Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite) (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)	Fonction affine : 1 point correspond à \geq 53 <u>53</u> 0 % +1 point et 3 points correspondent à ≥ 80 % ; < 53 <u>53</u> 0% : 0 point	3
6.7	Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1



6.8	La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)	Oui: 1 point; Non: 0 point	1
6.9	Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)	Fonction linéaire : 1 point correspond à 10 m ³ volume abattu / an et 3 points correspondent à ≥ 30m ³ volume abattu / an	3



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature
Ministère initiateur :	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Auteur(s) :	Nora ELVINGER Gilles BIVER
Téléphone :	247-86822 / 247-86834
Courriel :	nora.elvinger@mev.etat.lu / gilles.biver@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Préciser et optimiser certaines mesures prévues par le catalogue des mesures du pacte nature Intégrer des mesures actuellement manquantes, dont notamment la mesure liée au couvert boisé en milieu urbain
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	24/10/2024



Mieux légiférer

1

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :
Syvicol
Administration de la nature et des forêts
Administration de la gestion de l'eau
Syndicats de communes ayant pour objet la protection de la nature
Parcs naturels
Klima-Agence

Remarques / Observations : les parties prenantes consultées ont avisé favorablement le projet sous rubrique

2

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

3

Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations : Un texte coordonné est joint

5

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

- a) simplification administrative, et/ou à une
b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non
 Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le projet fixe un catalogue de mesures de protection de la nature, de l'eau et des forêts ainsi que d'adaptation au changement climatique.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)



à usage administratif interne

CONSEIL DE GOUVERNEMENT du 6 novembre 2024

Extrait du procès-verbal N°35/24 approuvé dans la séance du 15 novembre 2024

12. Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature. (ENVIR 046/2024)

M. le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité saisit le Conseil de d'une version corrigée de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature.

Le catalogue des mesures fixe les mesures de protection de la nature, de l'eau et des forêts ainsi que d'adaptation au changement climatique quantifiables au moyen desquelles le niveau de performance des communes est mesurable et quantifiable, en vue d'octroyer une éventuelle certification aux communes qui atteignent un niveau de performance d'au moins 40% du score maximal réalisable sur base du catalogue des mesures du pacte nature.

18 mesures ont été adaptées au niveau de leur libellé et/ou au niveau de la répartition des points et deux nouvelles mesures ont été intégrées, dont notamment une mesure concernant le couvert boisé en milieu urbain et une mesure concernant la protection des communes contre les risques liés aux pluies torrentielles et aux crues subites.

Le Conseil marque son accord avec le texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique qui sera maintenant introduit dans la procédure réglementaire.

Pour extrait conforme



Christine GOY
Secrétaire générale
du Gouvernement

Transmis pour information :

- à M. le Premier ministre
- à M. le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
- à M. le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme
- à Mme la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
- à M. le Ministre des Affaires intérieures
- au Service central de Législation